

Politique de transition de la norme ISO/TS 22003 :2013 vers la norme ISO 22003-1 : 2022

I. Introduction :

La norme ISO 22003 :2022 Partie 1 - Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires, applicables aux organismes de certification de systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires, a été publiée en juin 2022. Cette nouvelle norme remplace la spécification technique internationale **ISO/TS 22003 :2013**, qui a été retirée simultanément, mais qui reste valable jusqu'à la fin de la période de transition.

Afin de mieux procéder à la transition vers la nouvelle norme, le forum international d'accréditation (IAF) a publié un document obligatoire spécifiant les mesures à prendre pour effectuer la transition ; **IAF MD 27 :2023** - transition requirements for ISO 22003-1 :2022 issues 1.

Les organismes de certification des systèmes de management accrédités selon **ISO/IEC 17021-1** et **ISO/TS 22003 :2013**, disposent d'une période de transition de trois ans à compter de la date de publication de la nouvelle norme **ISO 22003-1 :2022**, pour se conformer aux nouvelles exigences.

II. Processus de transition vers la nouvelle norme :

a) Obligation pour ALGERAC :

Au plus tard, Octobre 2023 : formation des évaluateurs d'ALGERAC sur la norme ISO 22003-1.

A partir du 31 Décembre 2023 : ALGERAC sera prêt à réaliser des évaluations selon la norme ISO 22003 -1.

A partir de 30 juin 2024 : toutes les évaluations initiales se feront selon les exigences de la nouvelle norme **ISO 22003-1**. A partir de cette date, ALGERAC n'accepte aucune nouvelle demande d'accréditation selon la norme **ISO/TS 22003**.

b) Obligation pour les organismes de certification des systèmes de management :

En préparation de l'évaluation de transition à la nouvelle norme, les organismes de certification des systèmes de management accrédités doivent réalisés au minimum, les étapes suivantes :

Formation du personnel impliqué dans le processus de certification sur les exigences de la nouvelle norme et aux ajustements et modifications qui en résultent dans le système de management de l'organisme de certification des systèmes de management, l'organisme est appelé à communiquer les preuves de réalisations.

Préparation d'un plan d'action documenté pour la mise en œuvre de la nouvelle version, sur la base d'une comparaison entre l'ancienne et la nouvelle norme.

Politique de transition de la norme ISO/TS 22003 :2013 vers la norme ISO 22003-1 : 2022

Transmettre à ALGERAC, une demande et un plan de transition. Le plan doit présenter suffisamment de détail, les actions prises par l'organisme de certification pour répondre aux nouvelles exigences de la norme ainsi que les dates de mise en œuvre.

La dernière date possible pour l'évaluation de transition vers la norme **ISO 22003-1** est fixée au **31 septembre 2024**, afin de pouvoir finaliser tout le processus de transition à temps.

Les évaluations seront autant que possible effectuées en combinaison avec les évaluations de surveillance et de renouvellement programmées dans les plans de surveillance et renouvellement des organismes accrédités. En cas de nécessité cette évaluation pourrait être En cas de nécessité cette évaluation pourrait être réalisée sous forme d'évaluation supplémentaire.

La nouvelle norme **ISO 22003-1**, a introduit plusieurs changements dont le document obligatoire **IAF MD 27 : 2023**, fait référence.

c) Autres dispositions :

La durée minimale de l'évaluation de transition sur site, est d'une journée (08 heures) ; En fonction de l'analyse des risques (FOR 77-1), cette durée peut être augmentée par ALGERAC. Si l'évaluation est combinée avec une évaluation planifiée (surveillance ou renouvellement) la durée d'évaluation requise pour la transition sera ajoutée à la durée de l'évaluation planifiée.